

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MAI 1926.

Projet de loi

modifiant les limites séparatives des communes de Blankenberghe et d'Uytkerke.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSEURS,

Par délibération du 4^{er} avril 1922, la commune de Blankenberghe a sollicité l'annexion d'une partie du territoire d'Uytkerke sur une superficie de 45 hectares. Ce projet d'annexion fut remanié à plusieurs reprises et, finalement, le conseil provincial estima qu'il y avait lieu de réduire à 14 Ha. 70 a., le démembrement à subir par la commune d'Uytkerke. L'administration communale de Blankenberghe s'est ralliée à cette solution qui permet d'englober dans le territoire de la commune son cimetière, actuellement situé sur Uytkerke, ainsi qu'une partie de l'avenue y donnant accès.

La partie du territoire d'Uytkerke dont l'annexion est demandée n'est guère habitée que par d'anciens habitants de Blankenberghe qui ont été contraints par la crise des logements à émigrer sur le territoire d'Uytkerke où la ville de Blankenberghe avait fait ériger des habitations à bon marché. Les intéressés pourraient ainsi reprendre place dans la commune qu'ils ont été forcés de quitter et bénéficier, dans un prochain avenir, d'une organisation urbaine que Uytkerke, même en admettant sa bonne volonté, est incapable de leur assurer.

Blankenberghe dispose, en effet, de tous les moyens nécessaires pour donner à ce quartier, qui n'est en quelque sorte que la continuation de cette commune, tout le développement désirable. Déjà d'importants travaux ont été exécutés par Blankenberghe dans cette partie du territoire d'Uytkerke, tels le raccordement à l'égout et le raccordement du Lindenhof au réseau d'éclairage de Blankenberghe.

D'autres travaux utiles, notamment l'installation d'une distribution d'eau, le voûtement d'un fossé dont les émanations délétères vicient l'air au milieu des maisons du Lindenhof et l'amélioration de la voirie seraient réalisés à bref délai. Sans doute, Uytkerke ne s'opposerait pas à ce que ces travaux fussent exécutés par Blankenberghe et aux frais exclusifs de la ville, mais il est compréhensible que cette dernière hésite à assumer de nouvelles charges importantes profitant uniquement à Uytkerke, alors qu'elle ne pourrait même pas se couvrir d'une partie de la dépense par la perception de taxes rémunératoires. Il semble juste, dans ces conditions, de compléter l'œuvre commencée par Blankenberghe en lui confiant l'administration de cette section.

Uytkerke, qui garderait une superficie de 1,466 Ha. pour une population de 2,116 habitants (recensement 1920), ne subirait aucun préjudice au point de vue de son développement et, si la nouvelle délimitation est de nature à l'atteindre quelque peu dans ses ressources, la question peut être réglée par voie d'indemnité.

Le conseil communal d'Uytkerke s'oppose cependant à toute diminution de son territoire, mais il n'apporte, pour sa défense, aucun argument de nature à infirmer les raisons sérieuses qui militent en faveur du démembrement de la commune; aussi, toutes les autorités administratives consultées ont-elles émis un avis favorable à la modification de limites proposée en tant qu'elle se borne à l'annexion à Blankenberghe de 14 Ha. 70 a. du territoire d'Uytkerke.

De son côté, M. le Ministre de la Justice n'a soulevé aucune observation en ce qui concerne les services du culte, de la bienfaisance publique et de la police judiciaire.

Rien ne s'oppose, dès lors, à la réalisation du vœu émis par le conseil communal de Blankenberghe et c'est en vue d'y faire droit que, d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de saisir le Parlement du projet de loi ci-annexé.

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Hygiène,*

ROLIN-JAEQUEMYS.





CHAMBRE
des Représentants.

KAMER
der Volksvertegenwoordigers

PROJET DE LOI

**modifiant les limites séparatives
des communes de Blanken-
berghe et d'Uytkerke.**

WETSONTWERP

**tot wijziging van de scheidsgren-
zen der gemeenten Blanken-
berghe en Uytkerke.**

Albert,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Notre Mi-
nistre de l'Intérieur et de l'Hygiène,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit
sera présenté en Notre Nom aux
Chambres Législatives par Notre Mi-
nistre de l'Intérieur et de l'Hygiène :

ARTICLE UNIQUE.

La partie du territoire de la com-
mune d'Uytkerke figurant au plan ci-
annexé et délimitée par un liseré jaune
sous les littéras A, B, C, D, E, E2,
E3 est incorporée au territoire de
Blankenberghe.

L'indemnité à payer par cette com-
mune à celle d'Uytkerke, du chef de
cette annexion, sera fixée par la Dé-
putation Permanente.

Donné à Bruxelles, le 22 avril
1926.

Albert,

KONING DER BELGEN,

*Aan allen, tegenwoordigen en toeko-
menden, Heil :*

Op de voordracht van Onzen Mi-
nister van Binnenlandsche Zaken en
Volksgezondheid,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp van volgenden in-
houd zal, in Onzen Naam, ter Wet-
gevende Kamers door Onzen Minister
van Binnenlandsche Zaken en Volks-
gezondheid voorgedragen worden :

EENIG ARTIKEL.

Het gedeelte van het grondgebied
der gemeente Uytkerke, op bijgaand
plan aangeduid en afgebakend door
een gelen boord onder de letters A,
B, C, D, E, E2, E3, wordt bij het
grondgebied van Blankenberghe in-
gelijfd.

De vergoeding, welke laatstgenoem-
de gemeente aan die van Uytkerke uit
hoofde dezer inlijving moet betalen,
wordt door de Bestendige Deputatie
bepaald.

Gegeven te Brussel, den 22 April
1926.

ALBERT.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur et de
l'Hygiène,*

Van 's Koningswege :

*De Minister van Binnenlandsche
Zaken en Volksgezondheid,*